



3mois de caution

Par peg

Bonjour,

Mes parents doivent louer une maison non meublée dans les Dom Tom et l'agence leur demande 3mois de caution est-ce normal?

Par janus2

Bonjour,

Cela dépend du type de bail. Si c'est un bail sous loi 89-462, non ce n'est pas normal.

Article 22

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 6

Lorsqu'un dépôt de garantie est prévu par le contrat de location pour garantir l'exécution de ses obligations locatives par le locataire, il ne peut être supérieur à un mois de loyer en principal. Au moment de la signature du bail, le dépôt de garantie est versé au bailleur directement par le locataire ou par l'intermédiaire d'un tiers.

PS : on parle de dépôt de garantie et non de caution.